



AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE COTE D'IVOIRE (ARTCI)

DOCUMENTS A FOURNIR

**POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION GENERALE DE CATEGORIE C3A
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, NE REQUERANT PAS L'ASSIGNATION DE
FREQUENCES, EN VUE DE LA FOURNITURE AU PUBLIC DU SERVICE D'ACCES A
INTERNET FIXE EN CÔTE D'IVOIRE**

Table des matières

1	Objet.....	2
2	Durée de l'Autorisation Générale.....	2
3	Documents à fournir	2
3.1	Documents administratifs	2
3.2	Etude de marché.....	3
3.3	Dossier technique	4
3.4	Stratégie commerciale	4
3.5	Business plan.....	5
3.6	Garantie bancaire et partenariats	6
3.7	Engagements	6

1 Objet

Le présent document définit les informations et pièces à fournir pour une demande d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ne requérant pas l'assignation de fréquences radioélectriques pour la fourniture au public du service d'accès à internet fixe en Côte d'Ivoire.

Cette activité de communications électroniques relève de la catégorie C3 A conformément à l'article 5 du Décret n°2024-798 du 05 septembre 2024 définissant les catégories d'activités du secteur des communications électroniques.

Le demandeur devra démontrer qu'il remplit les exigences réglementaires d'octroi d'une Autorisation Générale, telles que prévues par l'article 13 de la loi n°2024-352 du 06 juin 2024 relative aux communications électroniques et les textes subséquents ainsi que les conditions spécifiques mentionnées dans le présent document.

2 Durée de l'Autorisation Générale

L'Autorisation Générale sera accordée par l'Etat de Côte d'Ivoire pour une durée de 10 ans renouvelable après avis de l'ARTCI.

3 Documents à fournir

Les documents à fournir doivent être rédigés en français en trois (3) exemplaires et accompagnés d'un courrier signé de la ou des personnes ayant droit de signature.

Chaque exemplaire devra obligatoirement comprendre les informations et éléments scrupuleusement définis dans l'ordre suivant :

3.1 Documents administratifs

Les documents administratifs à fournir dans le cadre d'une demande d'Autorisation Générale C3 A sont :

- a) l'identification de la société :
 - Dénomination ;
 - Adresse du siège social (adresse géographique : ville, quartier, îlot, N° d'appartement, code postal) ;
 - Téléphone, Fax, Email, site internet ;
 - Montant du capital social ;
 - Numéro du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;

- Numéro d'identification fiscale (ou compte contribuable) ;
 - Nom, prénom, fonction, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et de la ou des personnes ayant qualité pour engager la société ;
- b) une copie du registre de commerce ;
 - c) une copie des statuts enregistrés ;
 - d) un certificat de non-faillite de moins de trois mois ;
 - e) une attestation de régularité fiscale de moins de trois (3) mois ;
 - f) le relevé d'identité bancaire de la société (RIB) ;
 - g) une description exhaustive et qualitative de la structure de l'actionnariat de ladite société et des éventuels partenariats faisant figurer la liste des noms, professions et adresses des principaux membres du conseil d'administration du candidat ;
 - h) les bilans et comptes de résultats certifiés des trois derniers exercices ;
 - i) une déclaration solennelle, signée par au moins l'un des représentants de la société, attestant que la société :
 - a. n'est pas en cessation de paiements, en liquidation, en faillite ni en procédures de liquidation ;
 - b. n'est pas en situation de procédure judiciaire engagée contre elle ou potentielle qui serait susceptible d'affecter l'exploitation de l'Autorisation Générale
 - j) une déclaration sur l'honneur signé par le représentant légal de la société et attestant que la société respectera les termes et conditions de l'Autorisation Générale et de toutes les autres obligations réglementaires ;
 - k) une copie des accords de partenariats stratégiques existants ou des accords de principes ;
 - l) une copie des autorisations et lettres d'assignments de fréquences radioélectriques obtenues dans d'autres pays ;
 - m) toutes autres informations jugées pertinentes par la société.

3.2 Etude de marché

La société devra réaliser et présenter une étude de marché de 5 à 10 pages portant sur :

- son analyse et sa compréhension des exigences de la réglementation ivoirienne (textes pertinents et cahier des charges annexé à l'Autorisation Générale C3 A), d'une part, et du marché de l'accès à internet fixe en Côte d'Ivoire au regard des acteurs et des offres de services, d'autre part ;

- son positionnement vis-à-vis des acteurs existants, la spécificité ou la particularité de ses services et tarifs associés ;
- son expérience (description exhaustive), ses atouts et sa volonté motivée à être un acteur sur ce segment de marché des Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire.

3.3 Dossier technique

Cette partie doit comporter la description du projet de déploiement et de la stratégie utilisée en vue du déploiement et de mise en exploitation effective de son réseau. Il s'agira de présenter :

- a) le type de réseau souhaité (technologie(s)), la couverture, l'ingénierie, la planification et les débits offerts ;
- b) l'architecture détaillée du réseau (cœur, accès et transmission) réalisée sous visio ou autre logiciel équivalent ;
- c) le descriptif et la localisation des stations et infrastructures d'accès, des équipements du cœur de réseaux et des infrastructures de transmission nationale et internationale, y compris les points de présence (PoP) ;
- d) les modalités d'acquisition de la connectivité internationale (identité de l'opérateur de câble sous-marin ou du fournisseur du transit IP), ainsi que la capacité souscrite ou offerte ;
- e) le plan et le planning de déploiement ou d'extension du réseau prévu ;
- f) toutes autres informations pertinentes décrivant l'architecture de son réseau et son évolution.

Le descriptif du projet devra permettre de se rendre compte des expertises techniques et humaines du candidat à exécuter les obligations contenues dans le cahier des charges annexé à l'Autorisation Générale C3 A.

3.4 Stratégie commerciale

Le demandeur devra décrire une stratégie commerciale alignée avec la réalité du marché et les objectifs d'inclusion numérique, en couvrant les aspects suivants :

- a) Gamme de services et offres proposées : types de forfaits, caractéristiques techniques (débit, volume, SLA), options tarifaires (prépayé, postpayé, offres illimitées) ;
- b) Segmentation de la clientèle cible : grand public, entreprises, administrations, zones rurales ou périurbaines ;

- c) Modalités de distribution : canaux utilisés (agences, vente en ligne, distributeurs partenaires), gestion de la relation client ;
- d) Comparatif concurrentiel : tableau de positionnement des offres (tarifs, zones de couverture, différenciateurs clés) par rapport aux concurrents établis ;
- e) Initiatives d'inclusion et d'accessibilité, le cas échéant : offres sociales, solutions pour zones à faible revenu ou non desservies, actions de sensibilisation numérique ;
- f) Toute autre information jugée pertinente pour apprécier la stratégie commerciale.

3.5 Business plan

Le demandeur doit présenter un plan d'affaires solide couvrant une période de dix (10) ans au moins. Il devra inclure :

- Données financières de base : estimation des investissements initiaux (CAPEX), charges d'exploitation (OPEX), recettes prévues, flux de trésorerie ou cash-flows nets et cumulés, résultat net, etc. ;
- Répartition des investissements dans le temps (année par année) ;
- Indicateurs de performance et de rentabilité : VAN, DRCI, indice de profitabilité, marge opérationnelle, seuil de rentabilité, taux de retour sur investissement, etc.

Le business plan devra tenir compte de la contrepartie financière de cette Autorisation Générale C3 A qui s'élève à **150 millions FCFCA** et répartit comme suit :

- a) 50% à la délivrance de l'Autorisation Générale ;
- b) 25% année (n+1) ;
- c) 25% année (n+2).

Aussi, la contrepartie financière est répartie comme suit :

- a) 95% au Trésor Public ;
- b) 2,5% à l'ARTCI ;
- c) 2,5% à l'AIGF.

Par ailleurs, **les frais de dossier s'élèvent à 100.000 francs CFA.**

Le business plan devra tenir compte de la contrepartie financière de l'Autorisation Générale C3 A et des redevances et taxes y afférentes, notamment :

- a) la redevance de régulation : 0,5 % du chiffre d'affaires annuel ;
- b) la contribution à la recherche, à la formation, à la normalisation et à l'innovation : 0,5% du chiffre d'affaires de l'année n-1, où n représente la 2ème année d'exercice ;
- c) la contribution au titre du service universel des Télécommunications/TIC : 2% du chiffre d'affaires annuel.

La société devra fournir tout autre document permettant de démontrer sa capacité financière à faire face durablement aux obligations résultantes des conditions d'exercice de ses activités, notamment une lettre d'engagement justifiant la disponibilité de ressources.

3.6 Garantie bancaire et partenariats

La société devra déposer une garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable sur demande de l'ARTCI. Cette garantie devra être délivrée par une Banque ou Institution Financière agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances de Côte d'Ivoire et être valide au moins six (6) mois à compter de la date de remise du dossier de demande de l'Autorisation Générale.

Le montant de la garantie est fixé à 75 millions de FCFA et constituent l'acompte pour l'obtention de ladite Autorisation Générale.

La société devra aussi justifier de sa capacité technique et financière à réaliser les investissements nécessaires au déploiement et à l'exploitation de son réseau, ainsi que la commercialisation de ses services.

3.7 Engagements

La société devra s'engager, d'une part, à :

- proposer des offres de services pouvant contribuer au développement du marché et des tarifs compétitifs par rapport à la concurrence ;
- respecter les exigences minimales de qualité pour la fourniture des services, prévues aux annexes du cahier des charges annexé à l'Autorisation Générale C3 A (ex. annexe 1) ;
- fournir ses services dans des conditions transparentes et non discriminatoires ;
- créer des emplois en qualité et en quantité ;
- préserver ses relations avec les consommateurs ;

- préserver l'environnement et partager ses infrastructures passives là où besoin sera.

et d'autre part, s'engager sur le respect de toutes les dispositions du cahier des charges annexé à l'Autorisation Générale de catégorie C3 A et du cadre réglementaire en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment :

- la loi n°2024-352 du 06 juin 2024 relative aux communications électroniques ;
- la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques.